REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de
LA MARTYRE

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 029-212901441-20260227-20260227D20-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Membres en exercice	*11*
Membres présents	*08*
Absents	*03*
Procuration	*0*
Votants	*08*

DATE DE LA CONVOCATION

20/02/2026

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 2026/21

Séance du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vendredi vingt-sept février à 18 h 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Pierre Abéguilé (arrêté n°74/2025 du 23/10/2025 délocalisation des séances de Conseil municipal), sous la présidence de **Madame Chantal SOUDON, *Maire.***

Présents : **Chantal SOUDON, Jacqueline TOURBOT, Roland LE TOULLEC, Charles BOIS, Stéphanie JONCOUR, Pascal PERENNOU, Marie POULIQUEN, Pompilia STOIAN.**

Absents excusés : **Thierry PERRONNO, Arihinatou KABA.**
Absent : **Rémy JESTIN.**

Secrétaire de séance : **Pompilia STOIAN.**

Création du budget Park ar Groaz tranche 2

Tous les lots de la première tranche du lotissement Park ar Groaz sont vendus et la viabilisation définitive aura lieu en juin 2026.

Le Conseil municipal a décidé de continuer l'aménagement de la deuxième tranche en viabilisant 29 lots. La réglementation prévoit que pour la création d'un lotissement de lots aménagés et viabilisés destinés à la vente, la collectivité doit créer un budget annexe de lotissement.

Ce budget retracera l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permettra de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M 57,

Après échange de vues, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- La création du budget annexe de lotissement qui sera dénommé : **« lotissement Park ar Groaz tranche 2 ».**
- De le voter par chapitre
- D'opter pour un régime de TVA à 20 % conformément à l'instruction M57 avec un système de déclaration trimestrielle
- D'autoriser Madame le maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale.
- D'autoriser Madame le maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Pour copie certifiée conforme au registre.

Le maire,

MAIRIE DE LA MARTYRE 29800